

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Sainte-Geneviève-de-Berthier, le **mercredi 4 mars 2020 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Pufahl, substitut du maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- Mme Marie-Pier Aubuchon, mairesse de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Richard Belhumeur, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Francine Bergeron, mairesse de la Municipalité de Mandeville;
- M. Michel Lafontaine, maire de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola;
- M. Gérard Jean, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- M. Denis Gamelin, maire de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- Mme Suzanne Nantel, mairesse de la Ville de Berthierville;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Brunelle, représentant de la Municipalité de Saint-Didace.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Yves Germain, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, secrétaire-trésorier et directeur général, Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe et Mme Marie-Claude Nolin, assistante du greffe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 5 février 2020
- Adoption des comptes
- Nomination : Représentant au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière
- Entente avec la Ville de Lavaltrie : Partage d'une ressource
- Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Samares 2020-2023 : Dépôt
- Entente concernant le « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC »
- Engagement des sommes résiduelles du Fonds de développement des territoires 2015-2020
- Entente triennale 2020-2023 : Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière
- Lieu de la séance du 8 avril 2020
- Transport en commun : Promotion taxibus local
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Annulation de la subvention à Saint-Cléophas-de-Brandon pour le projet « Salle communautaire »
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Modification de la résolution numéro CM-2020-01-14 : Montant de la subvention pour la Roulotte de Paul Buissonneau
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Adoption des enjeux prioritaires : Démarche territoriale visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale
- Développement économique : Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun : Modifications
- Développement économique : Projet de formation des superviseurs en entreprise : Table RH
- Développement économique : Déclaration commune de services : Fédération québécoise des municipalités
- Développement économique : Comité d'investissement commun : Nomination du représentant des Caisses populaires Desjardins
- Comité aménagement et conformité : C. R. 05-02-20 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 426712 : Monsieur Alain Létourneau

- Demande d'autorisation CPTAQ : Dossier numéro 424853 : Christian Boisjoly inc.
- Certificat de conformité : Règlement numéro 267-2020 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 541 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 653-20 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 378-2019 : Municipalité de Mandeville
- Comité culturel : Programme d'aide financière relatif au patrimoine bâti
- Comité culturel : Gestion des sommes relatives au Programme du patrimoine bâti
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 171-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Projet de règlement numéro 211-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 211-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées » : Avis de motion
- Environnement et cours d'eau : Vidange des installations septiques pour la municipalité de Saint-Didace : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Environnement et cours d'eau : Écocentre dans le secteur de Berthier : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi du contrat
- Environnement et cours d'eau : Comptes rendus des rencontres de barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Budget 2020 des barrages : Dépôt
- Environnement et cours d'eau : Nomination du responsable des cours d'eau
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Rapport 2019 : Schéma de couverture de risques (article 35) : Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray
- Service incendie : Rapport 2019 : Schéma de couverture de risques (article 35) : Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et Saint-Cléophas-de-Brandon
- Service incendie : Candidature du Service de sécurité incendie : Prix Cyrille-Delâge
- Service incendie : Entente d'entraide avec Saint-Gabriel-de-Brandon
- Période de questions

Résolution n° CM-2020-03-51

Il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Denis Gamelin, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2020

Résolution n° CM-2020-03-52

Il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 février au 25 février 2020 totalisant 1 154 075.21 \$, la seconde pour la période du 26 février au 3 mars 2020 totalisant 119 882.11 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de février 2020 pour un montant de 1 297.28 \$.

Résolution n° CM-2020-03-53

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 5 février au 25 février 2020 totalisant 1 154 075.21 \$, pour la période du 26 février au 3 mars 2020 totalisant

119 882.11 \$ et la liste des frais de déplacement des élus pour la période de février 2020 pour un montant de 1 297.28 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

NOMINATION : REPRÉSENTANT AU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC a procédé à la nomination des représentants de la MRC sur les comités et associations sollicitant une représentation du Conseil de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Pier Aubuchon ne peut plus siéger sur ce comité et qu'il serait pertinent de procéder à son remplacement afin que la MRC de D'Autray soit représentée au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;

Résolution n° CM-2020-03-54

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Pierre Brunelle, de nommer M. Louis Bérard à titre de représentant de la MRC au Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière et M. Jean-Luc Barthe à titre de substitut.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LA VILLE DE LAVALTRIE : PARTAGE D'UNE RESSOURCE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déclaré sa compétence à l'égard de la mise en place d'un système informatique régional;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acquisition de compétence par la MRC, une entente avec la ville de Lavaltrie avait été conclue relativement au partage des ressources du service des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT le départ de l'analyste réseau au service des technologies de l'information qui était un employé de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'embauche d'un technicien en informatique pour répondre aux besoins de la Ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE, dans les prochains mois, la MRC embauchera un analyste réseau;

CONSIDÉRANT les besoins de la MRC de D'Autray et de la Ville de Lavaltrie en terme de ressources humaines relatives au service des technologies de l'information;

Résolution n° CM-2020-03-55

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre :

- 1) de conclure une entente avec la Ville de Lavaltrie relativement au partage mutuel de ressources au service des technologies de l'information d'une durée d'un an et renouvelable pour la même période;
- 2) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES SAMARES 2020-2023 : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, année scolaire 2020-2021, de la Commission scolaire des Samares.

CONSIDÉRANT l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, c. I-13.3);

Résolution n° CM-2020-03-56

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Suzanne Nantel, de prendre acte du dépôt du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2020-2023, année scolaire 2020-2021, de la Commission scolaire des Samares et d'aviser les autorités de la Commission scolaire que la MRC de D'Autray n'a pas d'objection à formuler sur ledit plan.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE CONCERNANT LE « SOUTIEN À LA COMPÉTENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL DES MRC »

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 : Pour des municipalités et des régions encore plus fortes a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47 : *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités* a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE le volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » s'inscrit en continuité de l'actuel Fonds de développement des territoires, dont l'entente vient à échéance le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de conclure une nouvelle entente avec le gouvernement du Québec pour bénéficier du volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle entente qui sera proposée par le gouvernement du Québec sera substantiellement analogue à celui de l'entente relative au Fonds de développement des territoires;

Résolution n° CM-2020-03-57

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Christian Goulet, que le conseil de la MRC de D'Autray autorise le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'entente relative au volet « Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC » du Fonds régions et ruralité, qui sera soumise par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT DES SOMMES RÉSIDUELLES DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES 2015-2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont conclu en 2015 une entente relative au Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, les fonds doivent être engagés avant le 31 mars 2020 et dépensés avant le 31 mars 2021;

Résolution n° CM-2020-03-58

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon :

- 1) d'engager une somme de 22 138 \$ pour les trois premiers mois de l'exercice budgétaire 2021 de la MRC, cette somme étant destinée aux activités liées à son mandat de planification du territoire;
- 2) d'engager une somme de 49 731 \$ pour les trois premiers mois de l'exercice budgétaire 2021 de la MRC, cette somme étant destinée aux activités liées à ses mandats de promotion et de soutien à l'entrepreneuriat, de soutien à l'entreprise et à la mobilisation des communautés et de soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie;
- 3) d'engager une somme de 15 000 \$ pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, cette somme étant destinée à la contribution de la MRC dans le cadre de l'entente sectorielle triennale 2020-2023 entre la MRC et le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière;
- 4) d'engager une somme de 3 307 \$ afin de bonifier le projet du programme du PAC rurales intitulé « L'intégration sociale des immigrants dans la MRC de D'Autray » déposé par la MRC et approuvé par la résolution numéro CM-2019-11-341.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENTENTE TRIENNALE 2020-2023 : CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT BIOALIMENTAIRE DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière propose à la MRC une entente sectorielle triennale qui débutera le 31 mars 2020 et se terminera le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'une contribution de 15 000 \$ annuellement est attendue de la part de la MRC dans le cadre de cette entente;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prend le relais de l'entente sectorielle qui se termine le 31 mars 2020 et qui lie la MRC au CDBL;

Résolution n° CM-2020-03-59

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'autoriser le directeur général et le préfet à signer l'entente sectorielle triennale avec le Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière, laquelle entente débutera le 31 mars 2020 et se terminera le 31 mars 2023.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

LIEU DE LA SÉANCE DU 8 AVRIL 2020

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance du Conseil de la MRC du 27 novembre 2019, une résolution a été passée afin de déplacer la séance du 8 avril 2020 à Sainte-Geneviève-de-Berthier en raison des rénovations au siège social de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE les travaux seront terminés au 8 avril 2020;

Résolution n° CM-2020-03-60

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Gaétan Gravel, que la séance du Conseil de la MRC de D'Autray du 8 avril 2020 ait lieu au 550, rue Montcalm à Berthierville, lieu ordinaire des séances.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : PROMOTION TAXIBUS LOCAL

CONSIDÉRANT la baisse d'achalandage au niveau du taxibus;

CONSIDÉRANT l'importance de s'assurer d'atteindre les 20 000 déplacements afin d'une subvention optimale;

CONSIDÉRANT le Salon de l'emploi qui aura lieu à Berthierville le 14 mars 2020;

Résolution n° CM-2020-03-61

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Marie-Pier Aubuchon, d'offrir, lors du 14 mars 2020 à la journée du Salon de l'emploi, à titre promotionnel des laissez-passer exclusifs à 20 \$ valides pour un mois seulement parmi les mois d'avril, mai ou juin 2020, limite d'un laissez-passer par participant et disponibles seulement pour les circuits du taxibus Berthier, taxibus Lavaltrie-Lanoraie et taxibus Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : ANNULATION DE LA SUBVENTION À SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON POUR LE PROJET « SALLE COMMUNAUTAIRE »

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 27 novembre 2019, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2019-11-341 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à Saint-Cléophas-de-Brandon pour le projet « Salle communautaire » pour un montant de 43 143.87 \$ puisque la municipalité a décidé par résolution d'annuler ladite demande de financement;

Résolution n° CM-2020-03-62

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler le paragraphe 2. j. de la résolution numéro CM-2019-11-341.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2020-01-14 : MONTANT DE LA SUBVENTION POUR LA ROULOTTE DE PAUL BUISSONNEAU

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2020-01-14 adoptée le 15 janvier 2020 par le Conseil de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution approuvait les projets « Roulotte de Paul Buissonneau » présentés par les municipalités de Saint-Cuthbert et de Saint-Barthélemy, pour des montants de 1 000 \$ relatifs à la Politique de soutien aux projets et aux événements récurrents;

CONSIDÉRANT QU'il y a un changement quant au montant accordé pour chacun des projets;

Résolution n° CM-2020-03-63

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par Mme Marie-Pier Aubuchon, de modifier les montants indiqués aux paragraphes 3. a. et 3. b. de la résolution CM-2020-01-14 en remplaçant « 1 000 \$ » par « 1 500 \$ ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 25 février 2020 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2020-03-64

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Louis Bérard :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Jeux d'eau » présenté par la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, pour un montant de 43 145,87 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Cléophas-de-Brandon;
 - b. d'approuver le projet « Fontaine d'eau » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 24 242,35 \$ provenant de l'enveloppe de Ville Saint-Gabriel;
 - c. d'approuver le projet « Chargé de projet » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 23 837,09 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - d. d'approuver le projet « Bonification du site web » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 8 190 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - e. d'approuver le projet « Revue touristique » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 7 875 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - f. d'approuver le projet « Services en ligne » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 7 332 \$ provenant de l'enveloppe de Mandeville;
 - g. d'approuver le projet « Promotion » présenté par la MRC de D'Autray, pour un montant de 23 400 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
 - h. d'approuver le projet « Un café entre parents » présenté par la Maison des jeunes de Lavaltrie, pour un montant de 2 541,03 \$ provenant de l'enveloppe de la MRC de D'Autray;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas, pour un montant de 1 500 \$;
 - b. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 1 500 \$;
 - c. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Mandeville, pour un montant de 1 500 \$;
 - d. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Saint-Didace, pour un montant de 1 500 \$;
 - e. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par le Comité des loisirs de Sainte-Élisabeth inc., pour un montant de 1 500 \$;
 - f. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, pour un montant de 1 500 \$;
 - g. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola, pour un montant de 1 500 \$;
 - h. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la Ville de Lavaltrie, pour un montant de 1 500 \$;
 - i. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la Ville de Saint-Gabriel, pour un montant de 1 500 \$;

- j. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la municipalité de Saint-Norbert, pour un montant de 1 500 \$;
- k. d'approuver le projet « Diffusion de la Roulotte de Paul Buissonneau » présenté par la Corporation du patrimoine de Berthier, pour un montant de 1 500 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
4. d'adopter le dépôt du compte rendu de la rencontre du 25 février 2020.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ADOPTION DES ENJEUX PRIORITAIRES :
DÉMARCHE TERRITORIALE VISANT L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE VIE
PAR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE, LA SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le document intitulé « Démarche d'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale dans la MRC de D'Autray – PRIORITÉS ».

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a conclu une entente avec la Table des préfets de Lanaudière pour mettre en place une démarche visant à identifier les priorités locales afin de permettre aux organismes de déposer des demandes de financement à la Table des préfets de Lanaudière pour des projets liés à ces priorités;

CONSIDÉRANT QUE le porteur de la démarche est le Comité de coordination du Comité local en développement social de la MRC de D'Autray et que le fiduciaire est la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE la démarche territoriale a servi à favoriser la concertation et la collaboration des partenaires de la MRC et à identifier les priorités locales et qu'elle servira à adopter un plan d'action concerté visant l'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale;

Résolution n° CM-2020-03-65

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par Mme Suzanne Nantel :

- 1) d'adopter les enjeux priorisés pour l'ensemble des pôles de la MRC de D'Autray suivants :
 - La difficulté d'accès à des soins de proximité en santé mentale et/ou physique;
 - Les difficultés rencontrées par les parents dans leur rôle de soutien auprès de leurs enfants au niveau du cheminement scolaire;
 - Le taux de décrochage élevé et la réussite éducative des jeunes;
 - Le manque de logements abordables et convenables.
- 2) d'adopter les enjeux priorisés pour chacun des trois pôles de la MRC de D'Autray suivants :
 - a) pour le pôle Lavaltrie-Lanoraie :
 - Les difficultés de développement des compétences sociales chez les enfants et les adolescents;
 - Les difficultés d'accès pour combler les besoins alimentaires;
 - La vulnérabilité des enfants lors de leur entrée à la maternelle;
 - Le parcours difficile pour un retour aux études et une diplomation;
 - Les difficultés d'intégration sociale des personnes immigrantes;

- L'appauvrissement financier des aînés;
- Le manque de logements temporaires d'urgence;

b) pour le pôle Berthier :

- La difficulté d'accès et les délais trop longs pour répondre aux besoins des enfants;
- La méconnaissance des services existants;
- La complexité et l'accessibilité déficiente aux services et programmes publics en matière de santé, d'éducation et d'employabilité;

c) pour le pôle Brandon :

- Les difficultés à obtenir un diagnostic, du soutien et un suivi pour les enfants avec des besoins particuliers;
- Le manque de connaissances culinaires;
- Les difficultés d'accès, en termes de coût et de proximité, à des aliments de qualité;
- Le manque de financement de base des organismes;
- Le manque de budget en prévention;
- Le manque de ressources en milieu scolaire (notamment les ressources spécialisées);
- L'augmentation de la violence et de la criminalité, incluant l'intimidation en milieu scolaire;
- L'isolement des personnes vulnérables;
- Le manque d'emplois locaux de qualité et bien rémunérés;
- Le manque de logements sociaux et encourageant une mixité sociale;
- Le mode de paiement rigide et le coût pour le taxibus;
- Le coût élevé du transport, notamment pour le transport bénévole sans agent payeur.

3) d'adopter le document intitulé « Démarche d'amélioration des conditions de vie par la réussite éducative, la solidarité et l'inclusion sociale dans la MRC de D'Autray – PRIORITÉS » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN : MODIFICATIONS

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun.

CONSIDÉRANT QUE les modalités de fonctionnement avaient été adoptées en juillet 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'apporter des modifications afin de mettre à jour les modalités;

Résolution n° CM-2020-03-66

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter le document intitulé « Modalités de fonctionnement du Comité d'investissement commun » tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : PROJET DE FORMATION DES SUPERVISEURS EN ENTREPRISE : TABLE RH

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par le Cégep régional de Lanaudière relativement à une formation qui serait donnée aux superviseurs en entreprise;

CONSIDÉRANT l'intérêt des entreprises envers ce sujet de formation;

Résolution n° CM-2020-03-67

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) de mettre sur pied le projet de formation donnée aux superviseurs en entreprise en acceptant l'offre de service du Cégep régional de Lanaudière et en s'assurant d'obtenir le nombre minimal de participants;
- 2) de déposer une demande d'aide financière à Emploi-Québec afin de financer le projet à 75 %, le coût de la formation étant de 3 200 \$ par participant, le reste étant financé par les participants;
- 3) d'autoriser Mme Mélissa Lapierre, directrice générale adjointe, à signer le contrat relatif à l'offre de services pour la formation aux superviseurs d'entreprise.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : DÉCLARATION COMMUNE DE SERVICES : FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QU'en avril 2015, les MRC ont reçu pleine compétence pour favoriser le développement local et régional de la part de l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE les MRC agissent par leurs services de développement, qu'ils soient intégrés dans la MRC ou qu'ils soient offerts par un organisme autonome mandaté par la MRC grâce à une entente;

CONSIDÉRANT QUE le mandat confié par les MRC à leurs services de développement couvre deux aspects : le développement local et l'entrepreneuriat;

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Déclaration commune de services* lors de l'Assemblée des MRC et du conseil d'administration de juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de la *Déclaration commune de services* est une condition pour avoir accès au Portail d'Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place de l'initiative RÉSEAU ACCÈS PME vise à accroître la notoriété et le rayonnement des services de développement des MRC ainsi qu'à faciliter l'accès aux services auprès des entrepreneurs;

CONSIDÉRANT QUE RÉSEAU ACCÈS PME inclut, sans distinction, autant les services de développement intégrés à l'intérieur d'une MRC que ceux mandatés par une MRC d'un organisme délégué;

CONSIDÉRANT QUE le RÉSEAU ACCÈS PME offre à ses membres, une signature graphique unique et distinctive, en ajout à celle de la MRC, permettant une meilleure identification et un meilleur référencement auprès de leurs clientèles potentielles, et ce, à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour adhérer au RÉSEAU ACCÈS PME et utiliser le logo, la MRC doit officiellement adopter la *Déclaration commune de services*;

Résolution n° CM-2020-03-68

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adhérer à la *Déclaration commune de services* de la Table sur le développement local et régional.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN :
NOMINATION DU REPRÉSENTANT DES CAISSES POPULAIRES DESJARDINS

CONSIDÉRANT QU'il y a un siège vacant au comité d'investissement commun de la MRC destiné à un représentant de Desjardins;

CONSIDÉRANT la composition du comité déterminé par la résolution CM-2015-07-175;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau directeur général de la Caisse de D'Autray a fait part de son intérêt à siéger sur le comité;

Résolution n° CM-2020-03-69

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Mario Frigon, de nommer M. Éric Fortier membre du comité d'investissement commun de la MRC de D'Autray comme représentant de Desjardins, et ce, jusqu'au 25 novembre 2020, sujet à renouvellement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 05-02-20 : DÉPÔT

Le président du comité aménagement et conformité dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 février 2020.

Résolution n° CM-2020-03-70

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 5 février 2020.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 426712 : MONSIEUR ALAIN LÉTOURNEAU

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 426712 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2020-03-71

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 426712, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ : DOSSIER NUMÉRO 424853 : CHRISTIAN BOISJOLY INC.

Le directeur général résume la demande d'autorisation numéro 424853 adressée à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec. Il ajoute que suite à l'étude de ce dossier par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC, ce dernier recommande d'accorder un appui à cette demande.

Résolution n° CM-2020-03-72

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Christian Goulet, d'accorder l'appui de la MRC à la demande d'autorisation numéro 424853, tel que recommandé par le comité d'aménagement et de conformité de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 267-2020 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 267-2020, modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le Règlement de lotissement numéro RRU3-2012, dont l'effet est de modifier les normes relatives aux tourbières de Lanoraie-Lavaltrie, des boisés protégés, des piscines résidentielles et des exemptions à la contribution pour l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-03-73

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 267-2020 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 541 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 541, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est d'ajouter le groupe d'usage agricole type 7, afin de favoriser les usages agrotouristiques dans les zones numérotées dans la série « 500 » dans lesquelles l'agriculture domine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-03-74

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 541 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 653-20 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 653-20, modifiant le règlement de zonage numéro 288-90, dont l'effet est de restructurer les groupes d'usages habitation et d'ajuster les usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-03-75

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 653-20 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 378-2019 : MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville a adopté le règlement numéro 378-2019, modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale visant la protection du patrimoine bâti numéro 378-2015, dont l'effet est le retrait de bâtiments patrimoniaux visés;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2020-03-76

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Francine Bergeron, appuyée par M. Mario Frigon, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 378-2019 de la municipalité de Mandeville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE RELATIF AU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec a lancé, au mois de décembre 2019, un nouveau programme de soutien financier visant principalement à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Lavaltrie souhaite obtenir une aide financière de 180 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 120 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace souhaite obtenir une aide financière de 150 000 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1b et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 100 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville souhaite obtenir une aide financière de 37 500 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Élisabeth souhaite obtenir une aide financière de 37 500 \$ pour l'an 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 25 000 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite obtenir une aide financière de 14 400 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 1a et qu'elle souhaite déboursier un montant maximal de 9 600 \$ provenant de son enveloppe municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray considère les compétences en patrimoine bâti de l'agente de développement culturel et qu'elle souhaite obtenir une aide financière de 83 590 \$ pour l'an 1, 2 et 3 au volet 2;

Résolution n° CM-2020-03-77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) que la MRC de D'Autray dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications du Québec pour une entente triennale débutant en 2019-2020;
- 2) que la demande d'aide financière au sous-volet 1a (restauration du patrimoine immobilier de propriété privée) totalise 89 400 \$ pour les années 1, 2 et 3;
- 3) que la demande d'aide financière au sous-volet 1b (restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale) totalise 330 000 \$ pour l'an 2 et 3;
- 4) que la demande d'aide financière au volet 2 (agent de développement en patrimoine immobilier) totalise 83 590 \$ pour les 3 années.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ CULTUREL : GESTION DES SOMMES RELATIVES AU PROGRAMME DU PATRIMOINE BÂTI

CONSIDÉRANT le nouveau programme de soutien financier visant principalement à soutenir le milieu municipal dans la préservation du patrimoine immobilier par le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

CONSIDÉRANT QUE des municipalités de la MRC de D'Autray désirent que des bâtiments patrimoniaux situés sur leur territoire bénéficient de ce programme d'aide;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a déposé une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme;

CONSIDÉRANT QUE ce sont les municipalités où sont localisés les bâtiments patrimoniaux qui bénéficieront de l'aide financière qui doivent déboursier les sommes requises pour compléter le financement provenant du ministère de la Culture et des Communications;

Résolution n° CM-2020-03-78

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Christian Goulet, appuyé par M. Pierre Brunelle, que la MRC facture les municipalités où sont situés les bâtiments patrimoniaux qui bénéficieront de l'aide financière lorsque la MRC déboursera une somme dans le cadre du Programme d'aide financière relatif au patrimoine bâti. Le montant facturé à la municipalité correspond au montant réel déboursé par la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 171-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 171 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT

LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉPARATION ET D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU RUISSEAU DU MARAIS NOIR » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 171-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir » a été adopté par résolution de ce conseil le 5 février 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 171-1 a été dûment donné à la séance du 5 février 2020;

Résolution n° CM-2020-03-79

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le règlement numéro 171-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 171 intitulé : « Règlement décrétant la réalisation des travaux de réparation et d'entretien du cours d'eau ruisseau du Marais noir ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 211-5-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : ADOPTION

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 211-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Résolution n° CM-2020-03-80

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par Mme Francine Bergeron, d'adopter le projet de règlement numéro 211-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 211-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 211 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2020-03-81

M. Pierre Brunelle donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 211-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 211 intitulé : « Règlement sur la vidange des installations septiques des résidences isolées ».

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence relativement à la vidange, au transport, à la disposition et au traitement des boues de fosses septiques participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Robert Pufahl, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la vidange des installations septiques pour la municipalité de Saint-Didace.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Vacuum St-Gabriel a offert la soumission au plus bas prix;

Résolution n° CM-2020-03-82

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Brunelle, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour la vidange des installations septiques pour la municipalité de Saint-Didace;
- 2) d'accorder le contrat de service pour la vidange des installations septiques pour la municipalité de Saint-Didace à l'entreprise Vacuum St-Gabriel pour un contrat de deux ans au coût approximatif de 39 815.84 \$ incluant les taxes selon le nombre réel de vidanges effectuées;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie II, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ÉCOCENTRE DANS LE SECTEUR DE BERTHIER : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DU CONTRAT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'écocentre dans le secteur de Berthier.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise EBI Environnement inc. a été la seule entreprise à soumissionner;

CONSIDÉRANT l'article 938.3 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27-1) qui permet à une MRC de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à prix moindre sans changer les autres obligations, lorsque celui-ci est le seul soumissionnaire conforme;

Résolution n° CM-2020-03-83

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour l'écocentre dans le secteur de Berthier;
- 2) d'accorder le contrat de service pour l'écocentre dans le secteur de Berthier à l'entreprise EBI Environnement inc. pour un contrat de cinq mois débutant le 1^{er} avril 2020 au coût de 49.60 \$/tm pour les coûts de traitement et 36 500 \$ pour les frais fixes mensuels pour un total approximatif de 88 580 \$ excluant les taxes applicables;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : COMPTES RENDUS DES RENCONTRES DE BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique les comptes rendus des rencontres des usagers des barrages situés dans les bassins des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour pour l'année 2020.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2020-03-84

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Marie-Pier Aubuchon, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter les comptes rendus des barrages suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits comptes rendus sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : BUDGET 2020 DES BARRAGES : DÉPÔT

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le budget 2020 des barrages situés dans les bassins versants suivants : Bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour.

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 243 adopté par le Conseil de la MRC;

Résolution n° CM-2020-03-85

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter les budgets 2020 des barrages suivants : Bassin des rivières St-Jean et St-Antoine, Bassin de la rivière Saint-Joseph et Bassin du ruisseau du Point-du-Jour tels que déposés. Lesdits budgets sont annexés au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : NOMINATION DU RESPONSABLE DES COURS D'EAU

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques exige la copie d'une résolution de la MRC autorisant le signataire à présenter une demande de certificat d'autorisation pour tous travaux d'aménagement dans les cours d'eau;

Résolution n° CM-2020-03-86

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'autoriser M. Stéphane Allard à signer toute demande de certificat d'autorisation pour les travaux de réparation, d'entretien et d'aménagement de cours d'eau, pour le compte et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 3 février au 26 février 2020.

Résolution n° CM-2020-03-87

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gérard Jean, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le secrétaire-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2019 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE D'AUTRAY

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Robert Pufahl, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2019 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de la MRC doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2020-03-88

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'adopter le rapport d'activités 2019 du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RAPPORT 2019 : SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES (ARTICLE 35) : SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON ET SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

Le secrétaire-trésorier et directeur général dépose copie du rapport d'activités 2019 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon.

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'activités du Service de sécurité incendie (SSI) de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon doit être transmis au ministère de la Sécurité publique en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4);

Résolution n° CM-2020-03-89

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Gamelin, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le rapport d'activités 2019 du Service de sécurité incendie de Saint-Gabriel-de-Brandon et de Saint-Cléophas-de-Brandon et de le transmettre au ministère de la Sécurité publique tel que préalablement déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : CANDIDATURE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE : PRIX CYRILLE-DELÂGE

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Robert Pufahl, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert

Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT QUE le prix Cyrille-Delâge est remis à un service de sécurité incendie méritant;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de D'Autray reconnaît la qualité du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray et croit qu'il mérite ce prix;

Résolution n° CM-2020-03-90

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Louis Bérard, d'approuver et d'appuyer la mise en candidature du Service de sécurité incendie de la MRC de D'Autray pour le prix Cyrille-Delâge de l'Association des chefs en sécurité incendie du Québec.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ENTENTE D'ENTRAIDE AVEC SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Conformément à l'article 188.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), seuls les représentants des municipalités pour lesquelles la MRC détient la compétence en matière de sécurité incendie et d'organisation des secours participent aux délibérations et au vote relatif à la présente résolution. Ces représentants sont : M. Jean-Luc Barthe, Mme Marie-Pier Aubuchon, M. Robert Pufahl, Mme Suzanne Nantel, M. Gérard Jean, M. Christian Goulet, M. Robert Sylvestre, M. Richard Belhumeur, M. Michel Lafontaine, M. Gaétan Gravel, Mme Francine Bergeron, M. Louis Bérard et M. Pierre Brunelle.

CONSIDÉRANT la pertinence de conclure une entente avec Saint-Gabriel-de-Brandon afin d'établir les modalités pour la fourniture de services mutuelles en matière de protection contre l'incendie;

Résolution n° CM-2020-03-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Nantel, appuyée par M. Jean-Luc Barthe, de conclure une entente intermunicipale établissant la fourniture automatique de services pour la protection contre l'incendie avec Saint-Gabriel-de-Brandon et d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de D'Autray.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

-M. Pierre Bellemare, journaliste, demande s'il y avait auparavant une entente d'entraide relativement au service incendie avec Saint-Gabriel-de-Brandon ou s'il s'agit d'une toute nouvelle entente. M. Bruno Tremblay, directeur général, lui répond qu'il y a déjà une entente existante avec Saint-Gabriel-de-Brandon et que celle-ci est simplement actualisée.

-M. Guy Boudreau, résident de Lavaltrie, s'interroge quant aux licences d'exploration pétrolière qui sont détenues par l'entreprise Utica et mentionne que l'entreprise compte abandonner ses licences et donc les claims. Il se demande également qui est responsable des puits abandonnés, est-ce l'entreprise détenant les licences d'exploitation. M. Boudreau demande s'il serait possible de communiquer avec le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles afin de savoir si les licences abandonnées par Utica seront éventuellement attribuées à d'autres entreprises. M. Tremblay en prend note.

-Mme Odette Sarrazin, résidente de Saint-Gabriel-de-Brandon, veut savoir qui nomme les représentants sur les comités de suivi relativement à l'exploration pétrolière. Elle demande également s'il est possible que des citoyens assistent aux réunions de ces comités à titre d'observateurs. M. Bruno Tremblay l'informe que c'est l'entreprise qui détient les licences qui décide quels sont les membres qui forment le comité, conformément à la loi. Pour ce qui est de la participation d'autres citoyens, cela relève de l'entreprise. Mme Sarrazin s'interroge également à savoir si, relativement au Plan d'action relatif aux émissions de gaz à effet de serre 2006-2012,

il y aura un bilan qui sera produit ou si le plan d'action sera reconduit. M. Tremblay prend note de la question et fera parvenir la réponse à Madame Sarrazin.

-Mme Marie-Ève Boisjoli, résidente de Lanoraie, veut savoir combien il y a de claims sur le territoire de la MRC et leur localisation. M. Bruno Tremblay l'informe que les claims sont cartographiés et qu'on peut trouver leurs coordonnées géographiques sur le site du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles. Elle s'interroge également sur les moyens mis en place pour protéger les tourbières du Delta de Lanoraie. M. Tremblay rappelle que la MRC a adopté un règlement qui vise la protection des tourbières et que celui-ci est appliqué par les municipalités où sont localisées les tourbières.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE.

Yves Germain
Préfet

Bruno Tremblay
Secrétaire-trésorier et directeur général